DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	

D-2014/491

PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres) comporte un outil incitatif, l'OPAH RU-HM, destiné à faire effet levier sur la réhabilitation de l'habitat privé en centre ancien. Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés » est effective pour une durée de 5 ans sur la période 2011-2016. Sa mise en œuvre a été autorisée par la délibération du 26 septembre 2011 et par la signature de la convention partenariale du 24 octobre 2011.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de cette OPAH RU-HM permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine, notamment en matière de performance énergétique; Les aides s'adressant à la fois aux propriétaires modestes (plafonds ANAH) et aux ménages des classes moyennes (jusqu'à 150 % des plafonds PSLA),
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des PRI (Périmètres de Restauration Immobilière),
- lutter contre la disparition progressive des hôtels meublés en requalifiant le parc et en accompagnant les propriétaires dans la mise aux normes de cette offre,
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs (PB), les propriétaires occupants (PO) et les propriétaires d'hôtels meublés sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière signée le 24 octobre 2011 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux, confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de la CUB aux propriétaires pour ce type de travaux.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 3 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 48 758 €

Au titre de la convention de gestion financière Ville de Bordeaux – CUB relative au financement des équipements résidentiels, il est proposé d'accorder une aide de la CUB pour le projet listé dans le tableau annexé et qui représente un montant total de 1 000 €

Pour les travaux d'amélioration des logements, le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

Pour les travaux de création ou d'amélioration des équipements résidentiels, le versement des subventions de la Ville et de la CUB aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville, au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

• accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux et pour la CUB dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2014/492

Programme d'Intérêt Général communautaire « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Cub ». Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat « Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés » qui permet apporter des aides aux propriétaires pour la rénovation de logements du parc privé sur le centre ancien, la Ville de Bordeaux a décidé de s'inscrire dans le Programme d'Intérêt Général initié par la Communauté urbaine de Bordeaux afin d'accompagner l'amélioration des logements sur le reste de la commune.

L'inscription dans ce dispositif communautaire a été décidée par délibération n°2013/745 du 16 décembre 2013 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 23 janvier 2014 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ce Programme d'Intérêt Général a pour objectif :

- de mieux détecter et traiter les situations de mal logement subies par des propriétaires occupants modestes et très modestes ou des locataires,
- d'encourager la rénovation thermique afin d'améliorer le confort des logements, et de lutter contre la précarité énergétique,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,
- de développer l'offre de logements locatifs à loyers maîtrisés.

Dans ce cadre, les propriétaires bailleurs (PB), les propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 7 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 11 833 €

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu des factures originales acquittées et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant. Dans ce cas, l'aide de la Ville sera versée au vu de l'ensemble des factures et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits sur le projet.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

• accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2014/493

Convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014 entre la Ville de Bordeaux, le Conseil général de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et le PACT Habitat et Développement de la Gironde. Demande de subvention 2014. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde est une association créée en 1955 qui intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat sur le département de la Gironde. Il œuvre dans ce domaine, conformément à son objet social, en vue de garantir un logement décent et adapté aux conditions de vie de ses occupants avec une priorité d'action en direction des populations les plus fragiles.

Certaines des actions réalisées par le PACT dans le cadre de son projet associatif rentrent en cohérence avec la politique menée par la Ville de Bordeaux en matière d'amélioration de l'habitat privé. Ainsi, la Commune a souhaité accompagner financièrement la mise en œuvre de ces actions en les inscrivant dans une convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014, autorisée par délibération n° 2012/151 du 02 avril 2012 et signée le 11 juillet 2012, qui en précise le contenu et qui en fixe les modalités de financement.

Cette convention a également été signée par la Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil général de la Gironde qui accompagnent le PACT pour des actions particulières. Le caractère pluriannuel et tripartite de cette convention vise à sécuriser financièrement l'activité du PACT sur le moyen terme, en lien avec le protocole de redressement de cette association signé le 25 mai 2009.

Les actions accompagnées par la Ville de Bordeaux dans le cadre de cette convention s'articulent autour de 4 axes :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite : dans ce cadre, le PACT réalise des actions de conseil auprès des propriétaires, un suivi des travaux d'adaptation et une aide au montage des dossiers de financements spécifiques.
- Lutter contre les situations de mal logement à travers des actions de résorption de l'habitat indigne et insalubre: pour cette action, le PACT apporte, dans la continuité des signalements, son expertise dans les choix techniques de réhabilitation et en matière d'accompagnement du ménage, notamment dans les cas où un relogement s'avère nécessaire.
- Assister les ménages dans l'amélioration de la performance énergétique de leurs logements : dans ce cadre, le PACT effectue, sur demandes des ménages ou des travailleurs sociaux, des visites à domicile afin de réaliser un diagnostic et des préconisations de travaux d'amélioration thermique.
- Accompagner la rénovation d'hôtels meublés à vocation sociale hors PNRQAD: pour cette action, le PACT accompagne les propriétaires et les exploitants dans leurs projets de remise aux normes en apportant son expertise technique, juridique et financière.

Ces actions sont mises en œuvre en complémentarité des dispositifs de rénovation du parc privé tels que l'OPAH de Renouvellement Urbain Hôtels Meublés et le PIG communautaire.

Conformément aux termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014, il est prévu que la participation de Ville de Bordeaux à ces actions soit soumise à une délibération du Conseil municipal pour chaque année d'exécution de la convention.

Aussi, vous est-il proposé de reconduire pour l'exercice budgétaire 2014, une subvention de fonctionnement de 86 900 € pour permettre au PACT Habitat et Développement de la Gironde de mettre en œuvre les actions suscitées sur la ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au financement des actions menées par le PACT Habitat et Développement de la Gironde dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014, à hauteur de 86 900 €, pour l'exercice budgétaire 2014,
- autoriser le Maire à signer la convention financière annuelle avec cette association,
- créditer le PACT Habitat et Développement de la Gironde selon les modalités de mandatement prévues à la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 nature 6574 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Cette délibération vous propose comme depuis 2012 de valider la convention pluriannuelle qui nous lie au PACT au même titre que le Conseil Général et la Communauté Urbaine, qui engage la Ville au versement d'une subvention de 86.900 euros pour l'année 2014 comme cela a été le cas les années précédentes.

Je voudrais profiter de cette délibération pour vous faire part de notre inquiétude quant à la situation de cette association.

En 2007 face à une situation financière très dégradée les partenaires que sont l'Etat, le Conseil Général, la CUB, la Ville, la Caisse des Dépôts et le CILSO sont engagés dans un protocole d'appui à la pérennisation de cette association.

Dans ce cadre le PACT s'est engagé à assainir sa gestion, recentrer son activité et rationaliser la gestion de son patrimoine. Un prêt de 500.000 euros lui a été accordé par l'ANPEC, et la Ville de Bordeaux a garanti cet emprunt.

Une première convention d'objectif pour la période 2012 / 2014 a été signée engageant la Ville à soutenir le PACT à hauteur de 86.900 euros par an, la CUB à hauteur de 240.000 euros et le Conseil Général de 190.000 euros.

Le compte d'exploitation du PACT est redevenu excédentaire jusqu'en 2013. Toutefois l'équilibre reste structurellement dépendant de prestations qui tendent à se tarir et des financements publics.

Or, si la Ville et la CUB maintiennent leur niveau d'aide en 2014, la baisse de 100.000 euros de la subvention du Conseil Général a des répercussions directes sur le résultat. Le PACT sera en déficit de 75.900 euros en 2014 et autant, voire plus en 2015.

Devant cette situation l'Etat a réuni tous les partenaires en juillet - Solène CHAZAL et Joël SOLARI étaient présents à cette réunion, ils nous représentent au conseil d'administration – à la suite de quoi le Conseil Général a proposé de relever sa subvention sous réserve que la Ville et la CUB apportent des financements supplémentaires.

Ceci n'est pas acceptable pour la Ville, d'une part parce que nous respectons déjà nos engagements, de plus parce que le contexte budgétaire ne nous permet pas d'augmenter nos subventions.

Pour rappel, les missions du PACT sont essentiellement liées au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, à la lutte contre les situations de mal logement et à l'amélioration de la performance énergétique des logements que ce soit en milieu rural comme en milieu urbain.

La Ville de Bordeaux espère que le PACT pourra continuer d'exercer toutes ces missions qui sont d'intérêt public et que l'ensemble des partenaires l'y aidera en respectant ses engagements et en mettant en place une nouvelle convention 2015 / 2017 qui rendra l'avenir du PACT viable et pérenne.

J'avoue que je regrette que M. ROUVEYRE soit parti car j'espérais qu'il se saisirait de ce dossier et nous rassurerait sur la volonté du Conseil Général de pérenniser les actions du PACT et les subventions.

M. LE MAIRE. -

Merci. Ça fait des années que le PACT est sous assistance respiratoire et qu'à chaque fois il y a des plans de sauvetage. Il va bien falloir à un moment ou un autre qu'on clarifie la situation. Moi je suis tout à fait prêt à saisir vigoureusement le Conseil Général de cette question.

Sur la délibération elle-même y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas. Merci.

Subvention communale

Convention financière annuelle

Entre:

ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »,

Εt

L'association PACT Habitat et Développement de la Gironde, représentée par Monsieur Alain BROUSSE, Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « PACT »,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que certaines des actions réalisées par le PACT dans le cadre de son projet associatif rentraient en cohérence avec la politique menée par la Ville de Bordeaux en matière d'amélioration de l'habitat privé, la commune a souhaité accompagner financièrement la mise en œuvre de ces actions en lien avec la Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil général de la Gironde en les inscrivant dans une convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014, autorisée par délibération n° 2012/151 du 02 avril 2012 et signée le 11 juillet 2012, qui en précise le contenu et qui en fixe les modalités de financement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention au PACT pour l'année 2014, octroyée par la Ville de Bordeaux pour la réalisation des actions du PACT précisées dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014 autorisée par délibération n°2012/151 du 02 avril 2012 et signée le 11 juillet 2012.

ARTICLE 2 - Montant de la subvention

La participation de la Ville de Bordeaux accordée au PACT au titre de la réalisation des missions exposées dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014, pour l'année 2014, est de 86 900 euros.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE /OU POSTAL

Domiciliation: CREDITCOOP MERIADECK

Titulaire du compte : PACT GIRONDE - FONCTIONNEMENT

Adresse: 211 cours de la Somme 33800 Bordeaux

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	21025671307	63

ARTICLE 3 - Modalités de versement

L'aide de la Ville sera versée en deux fois selon les modalités ci-dessous :

- dès la signature de la présente convention, un acompte de 80% du montant de la subvention sera mandaté au PACT.
- le solde interviendra après réception du compte rendu d'activité et un bilan financier annuel au plus tard à la fin du premier trimestre n+1.

ARTICLE 4 - Obligations du bénéficiaire

Le PACT s'engage à informer tout bénéficiaire des actions financées au titre de la présente convention, du soutien financier de la Ville de Bordeaux.

Publicité : la mention « réalisé avec le concours de la Ville de Bordeaux » devra figurer sur toute publication réalisée par le PACT.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Dans le cadre des outils opérationnels, le PACT s'engage à veiller attentivement à une prise en compte rigoureuse des objectifs et réglementations nationaux et locaux.

ARTICLE 5 - Communication

Le PACT s'engage à diffuser et à faire connaître le partenariat par tous moyens, avec l'utilisation de la charte graphique du logotype fournie par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 - Certification des comptes

En application de l'article 10 de la loi N°2000-312 du 12 Avril 2000 et du décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, la présente convention revêt un caractère obligatoire en raison du montant des subventions versées qui excède le seuil de 23 000 euros.

Dans le cadre des dispositions des articles L3313-1 et L3313-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi d'orientation N°92-125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, du décret d'application N°93-570 du 27 Mars 1993 et de l'article 81 de la loi N°93-122 du 29 Janvier 1993), les modalités de certification des comptes de l'association s'établissent comme suit : en application de l'article R2313 du Code Général des Collectivités Territoriales, si les subventions sont supérieures ou égales à 150 000 euros, les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes choisi sur la liste des commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'appel de Bordeaux. Par ailleurs, en application de la réglementation précitée, l'Association doit déposer à la Préfecture de la Gironde son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 7 - Contrôle

L'association fournira chaque année :

- le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clôturé,
- un rapport d'évaluation, sur chacune des actions entreprises au cours de l'année précédente, accompagné du bilan budgétaire de chaque action, faisant ressortir l'utilisation des subventions.
- tout élément ou document susceptible de montrer la valorisation de l'image de la Ville de Bordeaux (photos, revue de presse, un exemplaire de chaque document de communication réalisé, etc.).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités en application de l'article L1611-4 du CGCT qui prévoit que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la subvention ».

ARTICLE 8 - Résiliation

- a) En cas de non respect par l'association de ses engagements, ainsi qu'en cas de défaillance de sa part, la collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- b) En cas de résiliation anticipée en cours d'année, le PACT devra reverser à la collectivité le montant des subventions perçues, au prorata.

ARTICLE 9 - Contentieux

Les litiges qui pourront naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 - Période de validité

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2014.

ARTICLE 11 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'association PACT Habitat et Développement de la Gironde, 211 cours de la Somme 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire L'association
PACT Habitat et Développement de la Gironde

Alain JUPPÉ

Alain BROUSSE

D-2014/494

Conventions de mécénat pour Agora

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Agora 2014 a eu lieu les 11, 12, 13 et 14 septembre 2014.

L'événement respecte l'esprit des éditions précédentes avec un thème central décliné sous forme d'une exposition et de débats au Hangar 14. Le thème choisi pour cette édition est «Espace Public ». Youssef Tohmé, architecte urbaniste, en est le commissaire général. Pour cette 6ème édition, Agora s'implantera dans le centre ville, au cœur même des habitants, avec pour objectif d'y débattre, d'y échanger mais aussi d'y faire la fête. Il s'agira d'ouvrir l'événement au plus grand nombre, d'associer tous les acteurs de la Ville afin qu'ils découvrent les richesses des espaces publics en évolution. Agora 2014 c'est aussi l'occasion de convier un public international à réfléchir ensemble autour de la thématique choisie. Les Amériques, le continent Africain, l'Europe, l'Asie seront représentés à travers notamment des débats et des projections cinématographiques.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation pour les professionnels de l'architecture et de l'urbanisme, de nombreux partenaires privés souhaitent soutenir cette manifestation. En contrepartie la Ville s'engage à mentionner les mécènes sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse Elle informera régulièrement les mécènes de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation et les associera aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées). La ville offrira également aux mécènes la possibilité de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

La manifestation Agora 2014 représente un coût prévisionnel de 1 500 000 euros TTC et la totalité du mécénat en signature ce jour s'élève à 90 000 euros.

Des conventions de mécénat ont été établies entre la Ville de Bordeaux et chaque mécène précisant les dons suivants :

Point P Sud Ouest	10 000
Saint Gobain distribution	10 000
BMA*	15 000
Caisse des dépôts et consignation * *	45 000
Groupama Immobilier	10 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur

le Maire à :

- Signer la convention de mécénat
- Encaisser les recettes correspondantes sur le CDR GESTION DE LA DGA Tranche : P 0010002T02

et leur utilisation en dépense.

ADOPTE A L'UNANIMITE

^{*}annule et remplace la convention BMA transmise au Conseil municipal du 27 Février 2014

^{**} annule et remplace la convention Caisse des dépôts et consignations transmise au Conseil municipal du 28 avril 2014

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture

Domiciliée en l'Hôtel de Ville. Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

SAEML Bordeaux Métropole Aménagement -Représentée par Monsieur Pascal Gerasimo Agissant en sa qualité de directeur général, Domicilié : 38 rue de Cursol - CS 80010 - 33001 BORDEAUX CEDEX Ci-après désigné "le Partenaire"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 11, 12, 13 et 14 septembre 2014 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le Partenaire souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le Partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée cidessus.

Article II - Apports du Partenaire

Le Partenaire apportera un soutien financier de 15 000 € (quinze mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes : Compte banque : 30001Code guichet : 00215

- N° de compte : C330 0000000

- Clé RIB: 82

La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CDR GESTION DE LA DGA

Tranche: P 0010002T02

En contrepartie, la Ville délivrera un reçu fiscal égal au montant du soutien financier apporté par le Partenaire.

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Partenaire de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Le Partenaire aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au Partenaire de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le Partenaire sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le Partenaire dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

<u>Article VIII – Election de domicile</u>

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Partenaire, 38 rue de Cursol CS 80010 33001 BORDEAUX CEDEX

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

CONVENTION DE MECENAT

Ct	۱ ـ ـ		.:	<i>i</i> .
Entre	ies	Souss	sig	nes

Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Point. P Sud-Ouest BMSO SA – 778 115 824 RCS Bordeaux Représentée par son Directeur Général, Damien Berthelot Domiciliée : CD 109E Bât. T4 - Canéjan - 33612 CESTAS CEDEX

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 11, 12, 13 et 14 septembre 2014 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le Mécène souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le Mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Le Mécène apportera un soutien financier de dix mille euros (10 000 euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001Code guichet : 00215

N° de compte : C330 0000000

- Clé RIB: 82

- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CDR GESTION DE LA DGA

- Tranche: P 0010002T02

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Le Mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Le Mécène de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le Mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le Mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Mécène, immeuble "Le Mozart" 13/15 rue Germaine Tailleferre 75019 Paris France

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour le Mécène Le directeur général Pour la Ville de Bordeaux Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entro	عما	soussign	ဝ်ဇ	
	103	Soussign	CO	•

Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Saint-Gobain Distribution Bâtiment France S.A.S.

Représentée par Olivier Royer, Directeur Marketing

Domiciliée : immeuble "Le Mozart" • 13/15 rue Germaine Tailleferre 75019 Paris • France

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 11, 12, 13 et 14 septembre 2014 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le Mécène souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le Mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Le Mécène apportera un soutien financier de dix mille euros (10 000 euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001Code guichet : 00215

N° de compte : C330 0000000

- Clé RIB: 82

La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CDR GESTION DE LA DGA

- Tranche: P 0010002T02

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Le Mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Le Mécène de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le Mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le Mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Mécène, immeuble "Le Mozart" 13/15 rue Germaine Tailleferre 75019 Paris France

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour le Mécène Le Directeur Marketing Pour la Ville de Bordeaux Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture .

Domiciliée en l'Hôtel de Ville.

Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Caisse des dépôts et consignations – Direction régionale Aquitaine Représentée par Monsieur Xavier Roland-Billecart Agissant en sa qualité de Directeur régional Domicilié : 38 rue de Cursol CS 61530 - 33081 BORDEAUX cedex

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 11, 12, 13 et 14 septembre 2014 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Caisse des dépôts et Consignations - Direction régionale Aquitaine souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Le Groupe Caisse des dépôts - apportera un soutien financier global de 45 000 € (quarante cinq mille euros) à la Ville de Bordeaux. Ce montant se répartit comme suit :

Direction Régionale Aquitaine	10 000
EGIS	5 000
SNI	5 000
TRANSDEV	5 000
ICADE	20 000
Groupe Caisse des Dépôts	45 000

La participation de chaque entité du Groupe Caisse des Dépôts fera l'objet d'une convention distincte, en annexe de la présente convention.

Cette aide financière sera versée, dès signature de la présente convention, sur courrier d'appel de fonds à chacune des entités visées ci-dessus, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001Code guichet : 00215

N° de compte : C330 0000000

- Clé RIB: 82

La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CDR GESTION DE LA DGA

- Tranche: P 0010002T02

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Groupe Caisse des dépôts – via sa Direction régionale Aquitaine de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le Groupe Caisse des dépôts aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au Groupe Caisse des dépôts de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le Groupe Caisse des dépôts sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex Pour Caisse des dépôts et Consignations Direction régionale Aquitaine 38 rue de Cursol CS 61530 BORDEAUX cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour le Groupe Caisse des DépôtsPour la Ville

Le Maire

Le Directeur régional

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture Domiciliée en l'Hôtel de Ville.

Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

GROUPAMA Immobilier

Représenté par Monsieur Eric Donnet Agissant en sa qualité de Directeur Général, Domicilié : 21, boulevard Malesherbes - 75008 – Paris Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 11, 12, 13 et 14 septembre 2014 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Groupama Immobilier souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Groupama Immobilier apportera un soutien financier de 10 000 € (dix mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001Code guichet : 00215

N° de compte : C330 0000000

- Clé RIB: 82

La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CDR GESTION DE LA DGA

Tranche: P0010002T02

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Groupama Immobilier de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Groupama Immobilier aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner Groupama Immobilier sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex Pour Groupama Immobilier, 21, boulevard Malesherbes - 75008 – Paris

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Groupama Immobilier Le Directeur Général Pour la Ville de Bordeaux Le Maire

D	ELEGATIO	DN DE Moi	nsieur Mic	hel DUCHE	NE

D-2014/495

Attribution de subventions. Opération Evènements et Innovation.

Monsieur Michel DUCHENE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif voté en décembre 2013, le Conseil municipal a décidé d'affecter une enveloppe globale de 70.000 euros au titre de l'opération Evènements et Innovation.

Avec plus de 70 évènements, des intervenants internationaux, et une vingtaine de lieux investis, la Semaine Digitale est le grand rendez-vous de l'agenda numérique de 'Bordeaux Cité Digitale'.

Placée depuis sa création sous le signe de l'innovation pour tous, la Semaine Digitale est l'occasion de mobiliser, de valoriser et de mettre en réseau les acteurs qui font vivre le Digital à Bordeaux, en France et au-delà. Elle se compose de manifestations tout public, et d'évènements plus professionnels, ou plus thématiques : seniors et digital, e-éducation dans nos écoles, enseignement supérieur et créativité des étudiants, numérisation de l'économie classique et start-ups, culture et arts numériques, lien social à l'heure d'Internet...

La 4ème édition, qui se déroulera du 13 au 18 octobre 2014, sera placée sous le thème de « la place des données et des objets connectés dans nos vies, nos entreprises et nos Villes ».

La Semaine Digitale donnera aussi lieu, chaque soir, à des installations interactives installées à la Base sous Marine, bâtiment phare des Bassins à Flots.

L'Hôtel de Ville accueillera des animations permanentes dans un "Village de l'innovation" au sein du Palais Rohan.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'affecter une partie des crédits disponibles en faveur des associations suivantes qui interviendront au cours la prochaine édition de la Semaine Digitale :

BORDEAUX JUG

L'objectif principal de l'association BORDEAUX Java User Group (Bordeaux JUG) est de permettre à des acteurs et utilisateurs du langage Java (professionnels, communautés open source, universitaires, étudiants) de se rencontrer et d'échanger autour des technologies lava

Des rencontres sont organisées tous les mois, en général le deuxième jeudi du mois, sous forme de réunions gratuites, ouvertes à tous.

Cette association organisera une journée développeur dans le cadre de la quatrième édition de la semaine digitale.

A cet effet, la Ville souhaite affecter la somme de 5.000 euros au titre de subvention en faveur de l'association BORDEAUX JUG.

GEOCACHING ET TOURISME ENVIRONNEMENT NUMERIQUE AQUITAINE

GEOCACHING ET TOURISME ENVIRONNEMENT NUMERIQUE AQUITAINE est une association qui a pour but de développer le geocaching en organisant des manifestations tout public sous la forme de chasse au trésor numérique, favorisant ainsi la découverte du patrimoine historique et culturel à travers l'utilisation des nouvelles technologies.

Elle organisera lors de la Semaine Digitale une manifestation d'initiation au geocaching le samedi 18 octobre.

A cet effet, la Ville souhaite affecter la somme de 1.800 euros au titre de subvention en faveur de l'association GEOCACHING ET TOURISME ENVIRONNEMENT NUMERIQUE AQUITAINE.

SEW & LAINE

Sew&Laine est une association dédiée au textile, au fait-main et à la création, basée en centre ville de Bordeaux. Cluster d'activité éco-responsable, elle dispose d'un espace pour faire ensemble, propose de l'action culturelle, met en œuvre des projets sociaux et environnementaux, accompagne les professionnels dans leur développement. En outre, elle utilise fortement les nouvelles technologies dans ses différentes actions.

Cette association assurera et animera une résidence de création et d'actions de médiation autour du textile et des nouvelles technologies, mais aussi des ateliers intergénérationnels dans le Village de l'innovation.

A cet effet, la Ville souhaite affecter la somme de 12.000 euros au titre de subvention en faveur de l'association SEW & LAINE.

TRAFIC

L'association TRAFIC est un acteur bordelais qui se positionne comme un pôle culturel en matière de musiques électroniques et d'arts numériques, grâce notamment à une programmation pluridisciplinaire, innovante et pointue. Elle donne la primeur à l'éclectisme travaillant avec des artistes confirmés de la scène nationale et internationale mais aussi une large ouverture sur les scènes alternatives et émergeantes. Sa programmation confie une place importante aux producteurs locaux qui font vivre la scène bordelaise mais aussi le jeune public au travers de projections, workshops et spectacles.

Son projet a été retenu dans le cadre de la Semaine Digitale 2013 par la Ville de Bordeaux pour porter la programmation artistique, digitale et musicale de la journée et de la Nuit de clôture de l'événement.

Cette association assurera et animera une résidence de création artistique. Elle organisera également des actions de médiation autour de la donnée et des objets connectés.

A cet effet, la Ville souhaite affecter la somme de 40.000 euros au titre de subvention en faveur de l'association TRAFIC.

Une convention, jointe à la présente délibération, a été établie afin de définir les modalités de ce partenariat ainsi que les conditions de versement de cette subvention.

L'association TRAFIC s'engage dans le cadre de la 4ème édition de la Semaine Digitale à

- Proposer et mettre en œuvre une résidence d'artiste de création mapping avec l'artiste de renommée internationale retenu pour cette édition à savoir 1024 ARCHITECTURE en étroite collaboration avec diverses structures locales (artistes, techniciens, prestataires de service, lieux,...)
- Organiser des ateliers de formation pour divers publics (étudiants, professionnels, scolaires)
- Proposer et mettre en œuvre des rendez-vous de médiation et diffusion artistique autour de rencontres, conférences, démonstrations

En contrepartie la Ville de Bordeaux versera une subvention de 40.000 €. Les dépenses ci-dessus détaillées sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2014, compte 6574.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations précitées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention de Partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association TRAFIC pour l'organisation de la Semaine Digitale 2014

Entre:

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland 33077 BORDEAUX représentée par Monsieur Michel DUCHENE, Conseiller municipal délégué auprès du Maire pour la cité digitale et l'innovation dans la ville ci-après désignée "la Ville de Bordeaux",

ET

L'association TRAFIC, représenté par Monsieur Benoît GUERINAULT en sa qualité de Président, dont le siège social est fixé à Bassin à Flot n°1 33000 BORDEAUX ci-après désignée "l'association TRAFIC",

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE:

L'innovation numérique constitue un levier essentiel du développement de la Ville, d'amélioration du cadre de vie de ses habitants, d'attractivité pour ses entreprises mais aussi de performance organisationnelle et économique de la municipalité.

La Ville de Bordeaux mène depuis trois ans un projet de développement des usages et des innovations liés au numérique, baptisé "Bordeaux Cité Digitale".

Cet agenda porte sur plusieurs dimensions à destination de tous : habitants, enfants, jeunes, seniors, touristes, entreprises. Dans ce cadre, elle a développé une manifestation annuelle : la "Semaine Digitale" dont la 4^{ème} édition aura lieu du 13 au 18 octobre 2014.

Ce temps fort vise à accélérer l'innovation en créant un moment de convergence entre les divers acteurs qui travaillent au développement du numérique à Bordeaux. Cet outil événementiel de développement constitue d'une part un accélérateur de déploiement et de renforcement des services de la Ville, et vise d'autre part à fixer un tempo plus général aux secteurs associatifs, aux innovateurs isolés, aux acteurs professionnels dans le domaine numérique, pour amplifier le déploiement de nouveaux services et de nouveaux usages.

Lors des précédentes éditions, la Ville a favorisé l'adoption d'usages et de services mobiles nouveaux et déclenché la mise en œuvre de projets numériques collectifs liés à l'art et à la culture.

Ainsi, la Semaine Digitale fournit un cadre qui constitue une date-clé pour la feuille de route de nombreuses initiatives en permettant de :

- mobiliser en amont les acteurs d'un projet pour être en mesure de présenter au cours de la manifestation un prototype visible,
- rassembler et mettre en relations des promoteurs,
- réaliser une preuve de concept publique,
- acter une nouvelle réalisation dans un climat d'innovation tel que la Semaine Digitale.

La précédente édition de la Semaine Digitale a rencontré son public au cours des 110 événements proposés à travers le territoire de la ville de Bordeaux.

Le travail d'exposition médiatique de la manifestation a permis d'atteindre une audience démultipliée aussi bien sur les réseaux sociaux que sur les médias traditionnels, et ce, sans compter l'enthousiasme des participants qui a rayonné tout au long de l'année.

La Semaine Digitale est désormais un rendez-vous numérique connu et reconnu, tant du grand public que des professionnels.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Bordeaux a choisi une thématique double : la donnée et les objets connectés.

Elle sera abordée de manière transversale au cours des différents rendez-vous, dans ses dimensions sociétales, économiques et artistiques mais de manière non exhaustive puisque d'autres thèmes seront également traités de manière plus large.

Cette quatrième édition de la Semaine Digitale (SDBX4) sera organisée du 13 au 18 octobre 2014 par la Ville de Bordeaux

L'association TRAFIC

L'association TRAFIC est un acteur bordelais qui se positionne comme un pôle culturel en matière de musiques électroniques et d'arts numériques, grâce notamment à une programmation pluridisciplinaire, innovante et pointue. Elle donne donc la primeur à l'éclectisme travaillant avec des artistes confirmés de la scène nationale et internationale mais aussi une large ouverture sur les scènes alternatives et émergeantes. Leur programmation confie une place importante aux producteurs locaux qui font vivre la scène bordelaise mais aussi le jeune public au travers de projections, workshops et spectacles.

Son projet a été retenu dans le cadre de la Semaine Digitale 2013 par la Ville de Bordeaux pour porter la programmation artistique, digitale et musicale de la journée et de la Nuit de clôture de l'événement.

ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux, et l'association TRAFIC.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les Parties et pour la durée de la manifestation, y compris la préparation, les montages et démontages.

ARTICLE 3: PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION

Un ensemble cohérent d'animations sera mis en place pour permettre non seulement d'informer mais également de former, d'un point de vue technique et opérationnel, le public bordelais sur les innovations de la Ville, des partenaires et exposants.

- Le Village de l'innovation : Le village de l'innovation est un lieu de découverte et de croisement. Il se développe autour de 4 espaces :
 - Un volet professionnel, autour de projets municipaux, de partenaires privés, et laboratoires R&D, il présente des projets et services innovants centrés autour des nouveaux usages et des porteurs de projets.
 - Un pôle étudiant qui accueille une sélection de projets réalisés au sein des établissements locaux (écoles d'art, de design, de robotique, d'ingénieurs, d'universités
 - Un café numérique : qui constitue un véritable lieu de rencontres et d'échange, permettant d'offrir un moment de détente, une pause café, mais aussi d'organiser des événements de petits formats : tables rondes, conférences...
 - Une salle d'ateliers équipée et modulable pouvant accueillir des rendez-vous à la fois scolaires, grand public, mais aussi plus professionnels.

Il sera organisé autour de grandes thématiques scénarisant le parcours visiteur : la galerie, la personne et la maison, l'école et le savoir, la ville intelligente, le jeu, le café numérique, la « boite » et l'atelier.

Ainsi le visiteur pourra déambuler dans les différents salons pour découvrir un *continuum* de découvertes, d'expériences, de vidéos multimédia, de dispositifs interactifs et artistiques utilisant les nouvelles technologies de manière détournée et ludique ainsi que des produits et services concrets et innovants mis en place par la ville de Bordeaux et ses partenaires.

L'expérience déployée dans le village de l'innovation se veut être une expérience sensorielle pour le visiteur, une invitation à la découverte d'usages et d'innovations, et un temps de partage, de valorisation et de création.

• Un ensemble de conférences et débats tout public.

Proposé à l'Hôtel de Ville et sur d'autres lieux comme l'Athénée, le CAPC, les maisons de quartiers, les bibliothèques, les lieux culturels, mais aussi à Talence dans le cadre de l'EINSERB.

Les conférences s'adressent à différents publics (collectivités territoriales, entreprises, institutions, associations, étudiants et tout public) et offre un temps de parole à la population, aux experts locaux, français ou étrangers, aux universitaires, entrepreneurs, designers, artistes, sociologues, philosophes, journalistes et aux élus, sur des thématiques sociétales ou plus techniques, telles que l'e-éducation, la culture, la médiation numérique, les villes intelligentes, les jeux vidéo, le data-art, le textile intelligent...

Une manifestation BtoB, La "Grande Jonction"

Rendez-vous économique phare avec

- o une après-midi qui se déroule en plénière puis en ateliers autour des 4 thématiques : le marketing, la donnée génétrice de valeur, la sécurité, la production et les services.
- une grande soirée Web et Innovation.
- Une programmation artistique innovante avec des spectacles, expositions, ateliers, valorisant tout à la fois la création, la diffusion et la médiation, avec 1024 architecture, collectif artistique invité pour une présentation de l'œuvre Tesseract à la Base Sous-marine, l'installation la Boîte de Gangpol und mit, des soirées mêlant spectacles et nouvelles technologies, des ateliers et workshops, ainsi que des conférences démo pour donner à voir la richesse et la diversité de la création numérique
- Des programmes et animations proposés dans différents lieux, par les associations, bibliothèques.

ARTICLE 4: ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 4.1 : L'association TRAFIC s'engage, dans le cadre de la Semaine Digitale, à :

- Proposer et mettre en œuvre une résidence d'artiste de création mapping avec l'artiste de renommée internationale retenu pour cette édition à savoir 1024 ARCHITECTURE en étroite collaboration avec diverses structures locales (artistes, techniciens, prestataires de service, lieux,...)
- Organiser des ateliers de formation pour divers publics (étudiants, professionnels, scolaires)
- Proposer et mettre en œuvre des rendez-vous de médiation et diffusion artistique autour de rencontres, conférences, démonstrations

Article 4.2 : La Ville de Bordeaux s'engage à :

 Assurer la validation des propositions d'un point de vue de faisabilité, de conformité aux réglementations municipales et aux lois en vigueur,

- Permettre la délivrance des autorisations réglementaires, la supervision technique générale de la Semaine Digitale et la coordination des acteurs pour assurer une cohérence du déroulement de l'ensemble des manifestations, et la communication de leur programme,
- Verser une subvention d'un montant de 40 000 € TTC.

ARTICLE 5: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6: ANNULATION OU REPORT

Article 6.1. Annulation totale

Toute décision d'annulation de la participation du partenaire devra être confirmée par télécopie ou mail dans les meilleurs délais. En pareil cas, les acomptes versés ou devant être versés à la date de l'annunce de l'annulation à l'organisateur lui resteront acquis sans préjudice du paiement des acomptes dus, du remboursement des frais engagés par l'organisateur et non récupérables et du paiement d'éventuels dommages et intérêts.

Toute décision d'annulation dans les 30 jours précédant la date prévue de la manifestation entraîne le paiement de l'intégralité du budget.

Le partenaire fait son affaire personnelle de la souscription d'une assurance annulation.

Article 6.2. Annulation partielle

Toute décision d'annulation partielle par le partenaire ou l'organisateur devra faire l'objet d'un accord entre les parties. A défaut, l'article 6.1 sera applicable.

Article 6.3. Annulation en cas d'événements particuliers

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'annulation totale ou partielle pour des raisons telles que : incendie, inondations, catastrophes naturelles, grèves, émeutes, conditions météorologiques empêchant le bon déroulé de la manifestation.

L'organisateur conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Dans ces hypothèses ou en cas de report de la manifestation, l'organisateur et le partenaire se rapprocheront au plus vite afin de déterminer une éventuelle solution de rechange.

A défaut d'accord, dans un délai de six mois à compter de l'annulation ou de l'annonce du report, les conditions financières d'annulation de l'article 6.1 seront applicables.

ARTICLE 7: CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties dans l'exécution de leurs obligations, le contrat pourra être résolu de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception resté sans effet pendant 30 jours.

Le contrat est ainsi résolu sans préjudice de dommages et intérêts éventuels susceptibles d'être réclamés en réparation du préjudice causé.

ARTICLE 8: LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux le en trois exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux,

Monsieur Michel Duchène, Conseiller municipal délégué auprès du Maire pour la cité digitale et l'innovation dans la ville

Pour l'association TRAFIC Le Président, Monsieur Benoît GUERINAULT